

**Avis de nomination  
de l'agent principal au Manitoba  
ou du directeur délégué**

Finances Manitoba

Réglementation des institutions financières



---

Destinataire : Surintendant des assurances

assureur, désire nommer à titre d'agent principal au Manitoba ou de directeur délégué

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Adresse d'affaires : \_\_\_\_\_

Tél :

Télec. :

L'assureur (ci-après nommé la « compagnie ») nomme son agent principal au Manitoba ou directeur délégué comme la personne dûment autorisée, le mandataire de ladite compagnie, à recevoir tous les actes de procédures et tous les avis juridiques signifiés au surintendant des assurances, conformément à la **Loi sur les assurances**.

Fait à \_\_\_\_\_ dans la province dg

le \_\_\_\_\_ .

(Signature du mandataire de la compagnie)

(Titre)

\*À expédier au surintendant des assurances, 405, Broadway, bureau 1115, Winnipeg (Manitoba), Canada R3C 3L6

MG-4023(f) (Rév. 2004)